

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ARCAMBAL DU 22 OCTOBRE 2019

Présents : Chantal CHEVRIAU, Ingrid PERROT, Geoffray ZAMBONI, Frédérique OLIVIER, Michel CABESSUT, Didier LABRO, Marcelle TEULIERES, Patrick VIGIER
Guy DELLEUR, directeur de l'EHPAD

Excusés : Christine WAY, Frédéric FAGUET, Saliha OUSMER, Michèle BLANC, Agnès BELTZER

Procurations : Frédéric FAGUET à Didier LABRO
Corinne DUPIN à Marcelle TEULIERES

Secrétaire de séance : Marcelle TEULIERES

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Didier LABRO, Président du CCAS ouvre la séance à 19 h 15. Il soumet au vote le compte rendu de la séance du 17 juillet 2019. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Michel CABESSUT précise qu'il aurait voulu être informé du résultat du recrutement du nouveau directeur.

Guy DELLEUR : c'est prévu d'en parler en question diverses

Michel CABESSUT : j'attendais au minimum un mail

Délibération n° 1 : Décisions modificatives au budget 2019

Compte tenu des augmentations des dépenses en fournitures médicales et surtout du remplacement des aides-soignants, pour qui le délai de carence est porté à 30 jours et non pris en compte par les assurances, il est nécessaire de procéder à un ajustement de budget 2019.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2 : état prévisionnel de l'activité hébergement 2020

L'activité prévue pour 2020 est de 21.300 journées d'hébergement permanent et de 200 journées en temporaire, ce qui conduit à un taux d'activité de 98,63 % pour l'hébergement permanent et à 54,64 % pour le temporaire

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°3 : budget prévisionnel "Hébergement" 2020

Sera transmis au conseil départemental

Charges nettes à financer : 1 312 550 €, ce qui induit un coût de la journée à 61,27 € .

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 4 : décision modificative du résultat d'investissement 2018

A la demande du trésorier général, en application de la réforme de la tarification sur l'EPRD les dotations d'amortissement sont désormais des recettes non budgétaires

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°5 : autorisation de signature donnée au président du CCAS

Pour répondre à toutes les problématiques actuelles sur le plan organisation, humain budgétaire ou règlementaire, les CCAS d'Arcambal, Luzech et Pradines ont décidé de travailler à une organisation commune : la création d'un GCSMS

M Labro rend compte des différentes étapes et notamment du renoncement du président du CCAS de Catus à entrer dans ce groupement.

Cette autorisation est donnée pour ratifier la convention constitutive du Groupement de Coopération des Etablissements et Services Sociaux et Médicaux sociaux (GCSMS) d'Arcambal, Luzech et Pradines

Approuvé à l'unanimité

M. Labro fait aussi état de la réunion de septembre avec le Conseil Départemental et l'ARS où il a été invité : Ceux-ci ont fait pression pour le recrutement d'un directeur commun aux EHPAD de Cajarc, Saint Germain et Arcambal.

M. Labro a exprimé une fin de non-recevoir de sa part compte tenu de l'expérience antérieure de directions partagées.

Il indique aussi que le recrutement de la nouvelle directrice a été effectué le 16 septembre après examen des sept candidatures reçues :

- 1 candidature pas retenue car non conforme à l'offre
- 2 candidats ne se sont pas présentés
- 4 entretiens ont été réalisés

Mme Valérie JOBERT a été retenue vu son parcours et son expérience : directrice d'un EHPAD et directrice d'une résidence autonomie

Frédérique OLIVIER demande son âge

Guy DELLEUR : 50 ans

Patrick VIGIER : quel est son salaire ?

Didier LABRO : 47 000 € brut annuel

Délibération n°6: désignation des membres représentant le ccas d'Arcambal au GCSMS

Chaque CCAS doit être représenté par quatre membres, deux membres de droit : le président et le directeur et deux membres désignés au sein du CCAS

Didier LABRO propose Marcelle Teulières et Frédérique Olivier

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Le docteur Pierre Gallian a renouvelé son contrat provisoire de médecin coordonnateur.

L'EHPAD d'Arcambal a un problème juridique avec une IDE, recrutée en 2017 avec un CDD renouvelable pendant 1 an. Elle devait ensuite passer titulaire par stage d'intégration.

En juillet 2018 celle-ci a un arrêt de travail pour mal de dos, reprise du travail à temps partiel. Lors d'un week-end où elle était seule en effectif réduit, elle a soulevé à tort un résident. Nouvel arrêt en accident de travail, elle n'a donc pas pu faire son stage d'intégration pour titularisation. Elle a été déclarée inapte par l'expert pour toute fonction d'IDE en EHPAD. Elle demande de fortes indemnités.

L'EHPAD a recruté un avocat pour constituer un dossier de défense.

20h 45 fin de la séance.